

Quelles démarches entreprendre ?

1. Vous devez annoncer un poste vacant auprès de l'[OCE](#) (l'annonce doit rester au minimum 5 jours civils sur leur site internet pour privilégier les personnes au chômage).

Par ailleurs, le Service employeurs de l'OCE nous a contactés pour nous informer qu'ils disposaient d'un certain nombre de personnes actuellement au chômage en raison de la crise COVID et qui sont aptes et d'accord de travailler dans nos branches. Vous pouvez contacter ce service par mail se@etat.ge.ch ou par téléphone au 022 388 10 18. Il serait souhaitable d'intégrer quelques chômeurs dans vos équipes pour démontrer que nous sommes aussi solidaires avec les autres secteurs touchés par cette crise. Plus d'information sur l'obligation d'annoncer.

Vous trouverez [ici](#) un exemple de publication d'un poste vacant type effeuilleur

2. Passé ce délai, vous devez annoncer votre employé auprès de l'[OCPM](#) au vu de l'obtention d'une autorisation de travail temporaire de maximum 90 jours. L'employé doit se munir de cette attestation lors de son voyage.
3. Pour son entrée en Suisse, depuis le 17 février 2022, toutes les mesures sanitaires à l'entrée du territoire suisse sont levées.
4. Nous vous invitons à vous rendre sur le site <https://travelcheck.admin.ch/home> qui vous permet de connaître les modalités d'entrée en Suisse en temps réel.

Lorsque votre employé est là :

5. Vous devez l'annoncer auprès des assurances sociales obligatoires : [AVS](#), [Assurance accidents](#) et [Impôt source](#).